

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
2, rue Joseph Sauvy  
BP 142  
66001 - PERPIGNAN CEDEX  
n° 2188.05

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES  
Direction Régionale de la Protection  
Judiciaire et de la Jeunesse  
500, rue Léon Blum - CS 59531  
34961 - MONTPELLIER CEDEX 2  
n° 4246-05

**SERVICE AEMO  
ENFANCE CATALANE**

**PRIX DE JOURNEE 2005**

\*\*\*\*\*

**Le Président du Conseil Général,**

**Le Préfet,**

VU Le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45;

VU la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1994, modifié par l'arrêté du 13 juillet 1994 portant renouvellement de l'habilitation du service AEMO Enfance Catalane, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter "le Service AEMO Enfance Catalane" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2005;

CONSIDERANT le rapport conjoint des autorités de tarification, Conseil Général et Protection Judiciaire de la Jeunesse;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc Roussillon ;

**ARRETEMENT** :

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du "service AEMO Enfance Catalane" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en euros
Dépenses	<u>Groupe I</u> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 832	1 701 693
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	1 428 729	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	170 132	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 633 336,87	1 701 693
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 783,00	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	--	
	EXCEDENT	21 573,13	

**ARTICLE 2** : Le prix de journée applicable au Service AEMO Enfance Catalane, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 est fixé à **8,25 €**.

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre ce tarif devra parvenir à la DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales) d'AQUITAINE, 103 bis rue de Belleville - BP 952 - 33063 - BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

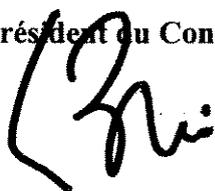
**ARTICLE 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement;

**ARTICLE 5** : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales ;

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Languedoc-Roussillon, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

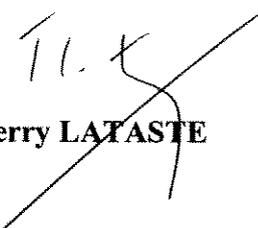
Perpignan, le **09 NOV 2005**

Le Président du Conseil Général



**Christian BOURQUIN**

Le Préfet



**Thierry LATASTE**

*Copie certifiée conforme à l'original*

Pour le Préfet et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de Bureau*



**Philippe DUBOS**